

EXPERTISE:

Le commissaire, acteur clé dans la surveillance de l'apprentissage

Proposé par son association professionnelle, le commissaire d'apprentissage est garant de la qualité de la formation en entreprise, notamment par son préavis sur l'autorisation de former et la visite aux apprentis. Il collabore avec différents partenaires: le canton, l'employeur, le formateur en entreprise, l'apprenti et l'école. Par des visites régulières au sein des entreprises formatrices, il vérifie si celles-ci respectent les dispositions fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle.

Vérifier

Lorsqu'il intervient auprès d'une entreprise qui souhaite devenir «entreprise formatrice», le commissaire vérifie que toutes les conditions en lien avec l'ordonnance de formation sont remplies. Après sa visite, il rédige un préavis au canton. Si celui-ci est favorable, l'entreprise obtient une «autorisation de former». Le commissaire doit aussi vérifier que le formateur en entreprise suit les cours de «formateur en entreprise» et participe aux différentes séances proposées par l'association professionnelle.

Assurer un suivi

Selon les cantons, le commissaire effectue une à trois visites en entreprise pour suivre l'apprenti. Ces visites permettent de vérifier si l'apprentissage se déroule bien et de soutenir l'entreprise formatrice dans la qualité de formation. Elles permettent aussi de détecter un jeune en difficulté et de voir avec le conseiller en formation

quelles mesures peuvent être mises en place. Des visites «spécifiques» peuvent être faites dans le but de soutenir de manière plus intense l'entreprise formatrice et l'apprenti. Un moyen qui permet souvent d'éviter une rupture du contrat d'apprentissage.

Un travail riche et diversifié

Chaque jour est différent. Le commissaire doit avoir des qualités d'écoute, de compréhension, mais aussi savoir être ferme et intransigeant. Il doit être capable d'imposer des objectifs, tant à l'entreprise formatrice qu'à l'apprenti. Selon les cantons, le commissaire sera de milice et ses visites seront faites en dehors de son travail. Selon le nombre d'apprentis dans une profession, des commissaires professionnels sont parfois engagés.

Préparer l'avenir

La formation est en constante évolution. Chaque cinq ans, une ordonnance peut être adaptée. Un

poids pour certaines entreprises et formateurs en entreprises qui doivent suivre cette évolution. De plus, selon les apprentissages, la documentation à compléter par l'apprenti demande un énorme investissement en temps et en suivi du formateur en entreprise.

Selon les apprentis, des problèmes scolaires, familiaux, d'adolescence peuvent apparaître en cours de formation et cela peut décourager plus d'un commissaire de se lancer dans la formation d'apprentis. Reste qu'un apprenti est la relève de demain. Qu'arrivera-t-il si nous ne formons plus?



Sandra Bissig

Secrétaire générale de l'Arfor
sandra.bissig@arfor.ch